

1100593301

DATE DEPOT :	2011-01-20
NUMERO DE DEPOT :	2011R006344
N° GESTION :	1998B00488
N° SIREN :	415084433
DENOMINATION :	ACOFI GESTION
ADRESSE :	31/33 R DE LA BAUME 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/21
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

AI 21/12/10 (AU + AJ
21/12/10 (06)

ACOFI GESTION

Société anonyme au capital de 1 005 000 €uros
Siège social : 31-33, rue de La Baume 75008 PARIS
415 084 433 RCS PARIS

=-=-=-=-=-=-=-=-=

98B00488

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 DECEMBRE

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME
Le 23/12/2010 Bordereau n°2010/4 297 Case n°42 Ext 26554
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
La Contrôleuse
Pénalités :

Marie-France MINIATCHY
Contrôleuse des impôts

L'an deux mil dix et le vingt et un décembre, à neuf heures,

Les actionnaires de la société ACOFI GESTION se sont réunis en assemblée générale mixte au 31-33, rue de La Baume 75008 PARIS, sur convocation du conseil d'administration selon les modalités prévues par la loi et les statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Thibault de SAINT PRIEST, président du conseil d'administration, préside l'assemblée conformément aux statuts.

François DELAVENNE, représentant la gérance d'ACOFI SCA, et Pierre ESMEIN, les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Marianne des ROSEAUX en qualité de secrétaire.

DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire de la société, est absent et excusé.

Le président constate d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que les actionnaires présents et représentés possèdent d'une part plus du cinquième des actions composant le capital social et ayant le droit de vote pour délibérer dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire et d'autre part plus du quart des actions composant le capital social et ayant le droit de vote pour délibérer dans les conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- la copie de la lettre adressée à chaque actionnaire,

GTC DE PARIS
I M R
20 JAN. 2011
0344 N° dépôt

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des projets de résolutions proposés à l'assemblée.

Puis, le président rappelle à l'assemblée que tous les documents et renseignements dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions légales, ce qui est reconnu exact par tous les actionnaires présents, tant en leur nom personnel que comme mandataires.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Incorporation du report à nouveau au poste « Autres réserves »

2. Augmentation du capital social par incorporation de la prime d'émission et des réserves

3. Modification corrélative des statuts

4. Distribution exceptionnelle aux actionnaires d'un montant global de 8 200 800 euros par voie de prélèvement sur le poste « Autres réserves »

5. Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités

Il est ensuite donné lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, la parole est donnée aux actionnaires.

Après discussion et échanges de vues, plus personne ne demandant la parole, le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'incorporer le montant total du compte *"Report à nouveau"*, soit la somme de 9 550 618 euros, au compte *"Autres réserves"* qui sera ainsi porté à 9 586 818 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'augmenter le capital d'une somme de 1 005 000 euros pour le porter de 1 005 000 euros à 2 010 000 euros, par incorporation directe de la somme de 28 010 euros prélevée sur le compte *" Prime d'émission "*, de la somme de 100 500 euros prélevée sur le compte *" Réserve légale "*, puis de la somme de 876 490 euros prélevée sur le compte *" Autres réserves "*.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 6 700 actions de 150 euros à 300 euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été ajouté un cinquième alinéa rédigé comme suit :

« - Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 21 décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 005 000 euros par prélèvement sur les comptes de prime d'émission et de réserves.»

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DIX MILLE (2 010 000) euros. Il est divisé en SIX MILLE SEPT CENTS (6 700) actions de TROIS CENTS (300) euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de procéder à une distribution exceptionnelle au profit des actionnaires, d'un montant global de 8 200 800 euros, soit 1 224 euros par action, par voie de prélèvement sur le poste « *Autres réserves* ».

Le montant de cette distribution sera mis en paiement au siège social à compter du 21 décembre 2010.

Il est précisé que la totalité du montant de ce dividende ouvre droit pour les actionnaires personnes physiques à un abattement de 40 % en application de l'article 158, 3. 2° du Code général des impôts, sauf option pour le prélèvement libératoire forfaitaire prévu à l'article 117 quater du même Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les membres du bureau.

Le président

Le secrétaire

Les scrutateurs